VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LM/2024

N°2024-PM-0722

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2024
portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0691 du 19 septembre 2024 relatif à l'autorisation à l'entreprise LEON NOEL de poser une benne et de stationner un véhicule de chantier, place Aubry.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

VU l'arrêté n°2024-PM-0691 du 19 septembre 2024 portant autorisation à l'entreprise LEON NOEL de poser une benne et de stationner un véhicule de chantier, place Aubry, du 23 septembre au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LEON NOEL sise 23 avenue des Coïdes – 51370 SAINT-BRICE COURCELLES, d'installer une zone de chantier place du Parvis Gautier de Mortagne, du mercredi 2 au lundi 7 octobre, de stationner un véhicule de chantier, place Aubry, du jeudi 3 octobre au vendredi 13 décembre 2024 et de stationner un véhicule de chantier, rue Marcel Bleuet (parking de la Plaine), le lundi 7 octobre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0691 du 19 septembre 2024 sont annulées et remplacées comme suit :

L'entreprise LEON NOEL est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une zone de chantier place du Parvis Gautier de Mortagne, du mercredi 2 octobre 2024 à 8 heures au lundi 7 octobre 2024 à 18 heures, de stationner un véhicule de chantier, place Aubry, du jeudi 3 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 13 décembre 2024 à 18 heures et de stationner un véhicule de chantier, rue Marcel Bleuet (parking de la Plaine), le lundi 7 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : L'entreprise LEON NOEL va installer une zone de chantier de 10m x 1,5m de part et d'autre des escaliers du Conseil des Prud'hommes, place du Parvis Gautier de Mortagne, du mercredi 2 octobre 2024 à 8 heures au lundi 7 octobre 2024 à 18 heures

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement réglementés situé place Aubry (n°1 Cathédrale 2), du jeudi 3 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 13 décembre 2024 à 18 heures.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf pour les riverains des sorties de garages et parkings), promenade Barthélémy de Jur, le lundi 7 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, promenade Barthélémy de Jur et rue Marcel Bleuet (dans sa partie comprise entre la promenade Barthélémy de Jur et le rond-point du 45ème R.I. et sur 8 emplacements situés sur le parking de la Plaine), le lundi 7 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 7 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 8 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Zone de chantier : 15 m² x 4,00 € x 1 semaine.....	60,00 €
Stationnement de véhicule de chantier : 1 véhicule x 50,00 € x 11 (10 semaines + 1 fraction de semaine).....	550,00 €
Stationnement de véhicule de chantier : 1 véhicule x 15,00 € x 1 journée.....	15,00 €
TOTAL :	**625,00 €**
ARRÊTÉ à la somme de : **SIX CENT VINGT CINQ EUROS**	

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 12 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE LAON

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

A LAON, le 27 septembre 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : FJ/JMC/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise LEON NOEL

23 rue des Coïdes

51370 SAINT-BRICE COURCELLES

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer une zone de chantier et stationner un véhicule de chantier, place Aubry et place du Parvis Gautier de Mortagne, du mercredi 2 octobre au vendredi 13 décembre 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **625,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE
LAON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0722